

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 PP 93 Convention relative à l'acquisition par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, de tenues de protection de déminage auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises par cession onéreuse.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2512-13, L. 2512-14, L2512-22, L.2512-23 et L.2512-25 et les articles R. 2512-27 et R. 2512-28 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 octobre 2018, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation la convention relative à l'acquisition par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, de tenues de protection de déminage auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises par cession onéreuse ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'acquisition par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, de tenues de protection de déminage auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises par cession onéreuse.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2018 et suivants :

A la section d'investissement :

- Chapitre 901 – article 901-1223 – compte nature 2158.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO